

Délibération n° 2017-03-01

OBJET : SIEG - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE EN TANT QUE MEMBRE

VU l'ordonnance n° 2015-899 DU 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'électricité ci-jointe en annexe.

OBJET : Adhésion à son groupement de commandes et autorisation de signer les accords-cadres et marchés subséquents : **groupement SIEG ELEC 2017-2022**

La convention a une durée de 6 ans ;

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme. Il sera chargé de signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents ;

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, coordonnateur du groupement.

En conséquence, il vous est demandé :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité annexée à la présente décision ;
- D'autoriser l'adhésion de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité des contrats dont la puissance est supérieure à 36 kVA ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents,

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS le 31 mars 2017

Délibération n° 2017-03-02

OBJET : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELECOMS RUE CROIX MEALLET (Tranche 2)

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE et de GAZ du PUY-de-DOME, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n° 1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le S.I.E.G. – le CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la commune et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à **1 950,00 € H.T.** soit **2 340,00 € T.T.C.**
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du SIEG
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le S.I.E.G. en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de **6 400,00 € H.T.**, soit **7 680,00 € T.T.C.** à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- A compter du 1^{er} janvier 2016, le Conseil Départemental financera à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût hors taxe des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire
- De prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à **1 950,00 € H.T.**, soit **2 340,00 € T.T.C.**
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au S.I.E.G. du PUY-de-DOME.
- De fixer la participation de la commune au financement des dépenses de génie civil à **6 400,00 € H.T.** soit **7 680,00 € T.T.C.** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire

ADOPTE à l'unanimité des membres présents,

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS le 31 mars 2017

Délibération n° 2017-03-03

OBJET : PROLONGATION CONTRATS CAE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 18 mars 2016 relatives au recrutement :

- D'un CAE à raison de 20 heures par semaine
- D'un CAE à raison de 35 heures par semaine

Il conviendrait de prolonger la validité de ces contrats pour une durée supplémentaire de un an du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018. L'Etat prendra en charge ces contrats comme suit :

- 67 % du SMIC sur 20 h par semaine et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.
- 60 % du SMIC sur 26 h par semaine et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Le Maire propose à l'Assemblée :

- De prolonger les deux contrats CAE pour les fonctions d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe un à temps complet et un à temps non complet pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Vu la loi n° 2008-1249 du 01 décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-42 du 5 novembre 2009 et les circulaires d'application relatifs au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/MIP/MPP/2017/19 du 18 Janvier 2017 relative à la programmation et au pilotage des contrats uniques d'insertion et emplois d'avenir au premier semestre 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-036 du 08 février 2017 fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les contrats d'accompagnement à l'emploi (CAE) et les contrats initiative emploi (CIE) du contrat unique d'insertion (CUI)

DECIDE

- **DE PROLONGER** les contrats d'accompagnement à l'emploi (CAE) pour les fonctions d'agent technique territorial de 2^{ème} classe comme suit :
Un à temps complet pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018
Un à temps non complet (20 heures par semaine) pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE les contrats correspondants ainsi que tous les documents s'y afférents.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents.

Transmis à la

Sous-Préfecture de THIERS le 31 mars 2017

Délibération n° 2017-03-04

OBJET : VENTE PARCELLE AE 52 - TERRAIN ESPACE BIEN-ÊTRE à la Communauté de Communes THIERS – DORE -MONTAGNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2013-12-01 du 09 décembre 2013 relative à la vente pour l'euro symbolique à THIERS COMMUNAUTE d'une partie de la parcelle cadastrée section AE n° 41 sise au Centre de Tourisme des Prades à SAINT-REMY-SUR-DUROLLE pour la réalisation d'un espace bien-être.

Afin de permettre de finaliser cette transaction immobilière et suite à la fusion au 1^{er} janvier 2017 de THIERS COMMUNAUTE avec la nouvelle Communauté de Communes THIERS-DORE-MONTAGNE, il conviendrait compléter la délibération du 09 décembre 2013.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la transaction immobilière à intervenir avec la nouvelle Communauté de Communes « THIERS-DORE-MONTAGNE » à savoir la vente de la parcelle cadastrée section AE n° 52 soit une surface de 1307 m2 pour l'euro symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE tous les documents nécessaires à cette affaire.

Il précise que les frais relatifs à cette transaction immobilière seront à la charge de la Communauté de Communes « THIERS-DORE-MONTAGNE ».

ADOPTE à l'unanimité des membres présents.

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 31 mars 2017

Délibération n° 2017-03-05

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2017, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 645 843,00€ ;

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2016 et de les reconduire à l'identique sur 2017 soit :

- Taxe d'habitation = 12,68 %
- Foncier bâti = 19,22 %
- Foncier non bâti = 79,82 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

CHARGE Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

ADOPTE par : 15 voix pour
00 voix contre
01 Abstention

Transmis à la
Sous-Préfecture de Thiers
le 31 mars 2017

Délibération n° 2017-03-06

OBJET : ADHESION au Réseau FREDON/FDGDON Auvergne

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courrier en date du 21 février 2017 de FREDON Auvergne – 83 Avenue de l'Europe – 63370 LEMPDES relatif à l'adhésion des Commune au Réseau FREDON/FDGDON Auvergne pour l'année 2017

Il conviendrait d'adhérer à cet organisme pour 2017 afin de bénéficier des actions sur les thèmes du végétal, de la santé et de l'environnement que mène la FREDON moyennant une cotisation fixée à 210 € pour l'année 2017.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'adhérer au Réseau FREDON/FDGDON Auvergne pour 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE tous les documents se rapportant à ce dossier.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 31 mars 2017

Délibération n° 2017-03-07

OBJET : CREANCES ETEINTES – BUDGET COMMUNAL 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier de THIERS propose par courrier explicatif du 29 mars 2017 de prendre en considération les créances éteintes pour un montant total de 64,80 € et d'effectuer les écritures nécessaires sur le budget communal 2017 – article 6542.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE de prendre en considération les créances éteintes référencées ci-dessous et d'effectuer les écritures nécessaires pour régulariser cette situation :

- Madame FORESTIER Séverine pour la somme de 64,80 € (cantine scolaire et garderie)

DIT que le montant total de ces créances éteintes s'élèvent à 64,80 € et que les crédits sont inscrits en dépenses à l'article 6542 au Budget Communal 2017.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 31 mars 2017

Délibération n° 2017-03-08

OBJET : VENTE MATERIEL COMMUNAL – Armoire frigorifique – Association MUSEE CLUB AUVERGNAT DES ANCIENNES POPULAIRES & SPORTIVES (MCAAPS)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association MUSEE CLUB AUVERGNAT DES ANCIENNES POPULAIRES ET SPORTIVES dont le siège social est 18 Rue de la Paix 63650 LA MONNERIE LE MONTEL souhaiterait acquérir l'armoire frigorifique modèle HORIZON 600 acquise en 1992 – numéro d'inventaire 404/1999 - dont la Commune n'a plus l'utilité pour un montant de 350,00 €.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition faite par l'Association MUSEE CLUB AUVERGNAT DES ANCIENNES POPULAIRES ET SPORTIVES pour l'acquisition de l'armoire frigorifique modèle HORIZON 600 pour un montant de 350,00 €.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 31 mars 2017

Délibération n° 2017-03-09

OBJET : Approbation du compte de gestion – Budget VILLAGE DE VACANCES

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

15 voix pour
00 voix contre
00 abstention

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 31 mars 2017

Délibération n° 2017-03-10

OBJET : Approbation du compte de gestion - Budget LE CHANTECLAIR

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

15 voix pour
00 voix contre
00 abstention

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 31 mars 2017

Délibération n° 2017-03-11

OBJET : Approbation du compte de gestion – Budget ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

16 voix pour
00 voix contre
00 Abstention

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 31 mars 2017

Délibération n° 2017-03-12

OBJET : Approbation du compte de gestion – Budget COMMUNE

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

16 voix pour
00 voix contre
00 abstentions

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 31 mars 2017

Délibération n° 2017-03-13

OBJET : Approbation du compte de gestion – Budget EAU

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

16 voix pour
00 voix contre
00 abstention

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016 Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 31 mars 2017

Délibération n° 2017-03-14

OBJET : Approbation du compte de gestion Budget LOTISSEMENT SOUS LES PINS

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

16 voix pour
00 voix contre
00 abstention

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 31 mars 2017

Délibération n° 2017-03-15

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET LA CHANTECLAIR

Monsieur Philippe OSSEDAT, Maire, soumet au Conseil Municipal le compte administratif du budget LA CHANTECLAIR qui présente un résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de 301 556,34 €,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-5, R2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte administratif 2015 du budget LA CHANTECLAIR, approuvé par délibération du conseil municipal du 30 mars 2017

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
A – Résultat de l'exercice	301 556,34 €
B – Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif	0,00 €
C – Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) Si C est négatif, report du déficit ligne D 002	301 556,34 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D – Solde d'exécution cumulé d'investissement D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-167 922,80 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	-132 359,11 €
Besoin de financement F = D + E	300 281,91 €
AFFECTATION = C = G + H	301 556,34 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	304 556,34 €
2) H. Report en fonctionnement R 002	0,00 €
DEFICIT REPORTE D002	

ADOpte par 15 Voix pour - 00 Voix contre - 00 Abstention

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS le 31 mars 2017

Délibération n° 2017-03-16

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET VILLAGE DE VACANCES

Monsieur Philippe OSSEDAT, Maire, soumet au Conseil Municipal le compte administratif du budget VILLAGE DE VACANCES qui présente un résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de 28 677,33 €,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-5, R2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte administratif 2016 du budget VILLAGE DE VACANCES, approuvé par délibération du conseil municipal du 30 mars 2017

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
A – Résultat de l'exercice	28 677,33 €
B – Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif	0,00 €
C – Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) Si C est négatif, report du déficit ligne D 002	28 677,33 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D – Solde d'exécution cumulé d'investissement D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	76 147,41 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	-15 000,00 €
Besoin de financement F = D + E	0,00 €
AFFECTATION = C = G + H	28 677,33 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	28 677,33 €
2) H. Report en fonctionnement R 002	0,00 €
DEFICIT REPORTE D002	

ADOPTE par 15 Voix pour - 00 Voix contre - 00 Abstention

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS le 31 mars 2017

Délibération n° 2017-03-17

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET LOTISSEMENT « SOUS LES PINS »

Monsieur Philippe OSSEDAT, Maire, soumet au Conseil Municipal le compte administratif du budget Lotissement « Sous les Pins » qui présente un résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de -34 088,51 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-5, R2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte administratif 2016 du budget Lotissement « Sous les Pins », approuvé par délibération du conseil municipal du 30 mars 2017,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
A – Résultat de l'exercice	-34 088,51 €
B – Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif	0,00 €
C – Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) Si C est négatif, report du déficit ligne D 002	-34 088,51 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D – Solde d'exécution cumulé d'investissement D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 79 616 ,00 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	0,00 €
Besoin de financement F = D + E	76 616,00 €
AFFECTATION = C = G + H	0,00 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00 €
2) H. Report en fonctionnement R 002	0,00 €
DEFICIT REPORTE D002	-34 088,51 €

ADOpte par 16 Voix pour - 00 Voix contre - 00 Abstention

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS le 31 mars 2017

Délibération n° 2017-03-18

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur Philippe OSSEDAT, Maire, soumet au Conseil Municipal le compte administratif du budget COMMUNAL qui présente un résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de 464 687,34 €,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-5, R2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte administratif 2016 du budget COMMUNAL, approuvé par délibération du conseil municipal du 30 mars 2017

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
A – Résultat de l'exercice	464 687,34 €
B – Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif	0,00 €
C – Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) Si C est négatif, report du déficit ligne D 002	464 687,34 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D – Solde d'exécution cumulé d'investissement D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-3 994,10 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	-148 926,52 €
Besoin de financement F = D + E	152 920,62 €
AFFECTATION = C = G + H	464 687,34 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	245 136,60 €
2) H. Report en fonctionnement R 002	219 550,74 €
DEFICIT REPORTE D002	

ADOpte par

16 Voix pour

00 Voix contre

00 Abstention

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS le 31 mars 2017

Délibération n° 2017-03-19

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur Philippe OSSEDAT, Maire, soumet au Conseil Municipal le compte administratif du budget ASSAINISSEMENT qui présente un résultat d'exploitation de l'exercice 2016 de 127 556,40 €,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-5, R2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte administratif 2016 du budget ASSAINISSEMENT, approuvé par délibération du conseil municipal du 30 mars 2017,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

a – <u>Résultat de l'exercice</u>	132 940,89 €
Dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00 €
b – <u>Résultats antérieurs reportés</u>	-5 384,49 €
D 002 du compte administratif (si déficit) R002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d = a + c (Si d est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	127 556,40 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e – <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-1 585,96 €
f – Solde des restes à réaliser d'investissement	-
Besoin de financement = e + f	123 566,06 € 125 152,02 €
AFFECTATION = d.	127 556,40 €
1 - Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00 €
2 - Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du	127 556,40 €

1)	
3 - Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002	0,00€

ADOPTE par :

16 Voix pour
00 Voix contre
00 Abstention

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 31 mars 2017

Délibération n° 2017-03-20

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET EAU

Monsieur Philippe OSSEDAT, Maire, soumet au Conseil Municipal le compte administratif du budget EAU qui présente un résultat d'exploitation de l'exercice 2016 de -6 734,99 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-5, R2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte administratif 2015 du budget EAU, approuvé par délibération du conseil municipal du 30 mars 2017,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

a – <u>Résultat de l'exercice</u>	34 973,86 €
Dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00 €
b – <u>Résultats antérieurs reportés</u>	-41 708,85 €
D 002 du compte administratif (si déficit) R002 du compte administratif (si excédent)	-6 734,99 €
Résultat à affecter : d = a + c (Si d est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e – <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	199 180,59 €
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-211 355,72 €
f – Solde des restes à réaliser d'investissement	12 175,13 €
Besoin de financement = e + f	
AFFECTATION = d.	0,00 €
1 - Affectation en réserves R 1064 en	0,00 €

investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2 - Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00 €
3 - Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002	-6 734,99 €

ADOPTE par :

16 Voix pour
00 Voix contre
00 Abstention

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 31 mars 2017

Délibération n° 2017-03-21

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET VILLAGE DE VACANCES

Le Conseil Municipal de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE réuni sous la présidence de Monsieur Marc LANGLOIS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Philippe OSSEDAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administrative, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés			663 100,13		663 100,13	
Opération de l'exercice	161 999,61	190 676,94	870 676,95	1 609 924,49	1 032 636,56	1 800 601 ,43
TOTAUX A	161 999,61	190 676,94	1 533 777,08	1 609 924,49	1 695 776,69	1 800 601,43
Résultat de clôture		28 677,33		76 147,41		104 824,74
Restes à réaliser			15 000,00		15 000,00	
TOTAUX B		28 677,33	15 000,00	76 147,41	15 000,00	104 824,74
RESULTATS DEFINITIFS		28 677,33		61 147,41		89 824,74

- 2 . Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3 . Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 . Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

14 voix pour

00 voix contre

00 abstention

APPROUVE le compte administratif du budget annexe VILLAGE DE
VACANCES pour l'exercice 2016.

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 31 mars 2017

Délibération n° 2017-03-22

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET LE CHANTECLAIR

Le Conseil Municipal de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE réuni sous la présidence de Monsieur Marc LANGLOIS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Philippe OSSEDAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

2. lui donne acte de la présentation faite du compte administrative, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés			7 455,50		7 455,50	
Opération de l'exercice	2 899,16	304 455,50	170 394,67	9 927,37	173 293,83	314 382,87
TOTAUX A	2 899,16	304 455,50	177 850,17	9 927,37	180 749,33	314 382,87
Résultat de clôture		301 556,34	167 922,80		167 922,80	301 556,34
Restes à réaliser			412 559,11	280 200,00	412 559,11	280 200,00
TOTAUX B		301 556,34	580 481,91	280 200,00	580 481,91	581 756,34
RESULTATS DEFINITIFS		301 556,34	300 281,91			1 274,43

- 5 . Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 6 . Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 7 . Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

14 voix pour

00 voix contre

00 abstention

APPROUVE le compte administratif du budget annexe LA CHANTECLAIR
pour l'exercice 2016.

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 31 mars 2017

Délibération n° 2017-03-23

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE réuni sous la présidence de Monsieur Marc LANGLOIS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Philippe OSSEDAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administrative, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés			31 129,21		31 129,21	
Opération de l'exercice	2 271 356,24	2 736 043,58	344 326,52	371 461,63	2 615 682,76	3 107 505,21
TOTAUX	2 271 356,24	2 736 043,58	375 455,73	371 461,63	2 646 811,97	3 107 505,21
Résultat de clôture		464 687,34	3 994,10		3 994,10	464 687,34
Restes à réaliser			201 145,52	52 219,00	201 145,52	52 219,00
TOTAUX		464 687,34	205 139,62	52 219,00	205 139,62	516 906,34
RESULTATS DEFINITIFS		464 687,34	152 920,62			311 766,72

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

15 voix pour

00 voix contre

00 abstention

APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'exercice 2016 du budget principal.

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 31 mars 2017

Délibération n° 2017-03-24

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET EAU

Le Conseil Municipal de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE réuni sous la présidence de Monsieur Marc LANGLOIS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Philippe OSSEDAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

3. lui donne acte de la présentation faite du compte administrative, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés	41 708,85			287 542,24	41 708,85	287 542,24
Opération de l'exercice	229 194,49	264 168,35	130 123,03	41 761,38	359 317,52	305 929,73
TOTAUX	270 903,34	264 168,35	130 123,03	329 303,62	401 026,37	593 471,97
Résultat de clôture	6 734,99			199 180,59	6 734,99	199 180,59
Restes à réaliser			214 406,50	3 050,78	214 406,50	3 050,78
TOTAUX	6 734,99		214 406,50	202 231,37	221 141,49	202 231,37
RESULTATS DEFINITIFS	6 734,99		12 175,13		18 910,12	

- 2 .Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3 .Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

4 .Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

15 voix pour

00 voix contre

00 abstention

APPROUVE le compte administratif du budget annexe EAU pour l'exercice
2016

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 31 mars 2017

Délibération n° 2017-03-25

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE réuni sous la présidence de Monsieur Marc LANGLOIS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Philippe OSSEDAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

4. lui donne acte de la présentation faite du compte administrative, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés	5 384,49			72 268,15	5 384,49	72 268,15
Opération de l'exercice	157 919,26	290 860,15	114 688,01	40 833,90	272 607,27	331 694,05
TOTAUX	163 303,75	290 860,15	114 688,01	113 102,05	277 991,76	403 694,05
Résultat de clôture		127 556,40	1 585,96		1 585,96	127 556,40
Restes à réaliser			375 566,06	252 000,00	375 566,06	252 000,00
TOTAUX CUMULES		127 556,40	377 152,02	252 000,00	377 152,02	379 556,40
RESULTATS DEFINITIFS		127 556,40	125 152,02			2 404,38

- 5 .Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 6 .Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;
- 7 .Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

15 voix pour

00 voix contre

00 abstention

APPROUVE le compte administratif du budget annexe ASSAINISSEMENT
pour l'exercice 2016

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 31 mars 2017

Délibération n° 2017-03-26

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET LOTISSEMENT SOUS LES PINS

Le Conseil Municipal de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE réuni sous la présidence de Monsieur Marc LANGLOIS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Philippe OSSEDAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administrative, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés				57 384,00		57 384,00
Opération de l'exercice	173 704,59	139 616,08	139 616,00	2 616,00	313 320,59	142 232,08
TOTAUX	173 704,59	139 616,08	139 616,00	60 000,00	313 320,59	199 616,08
Résultat de clôture	34 088,51		79 616,00		113 704,51	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	34 088,51		79 616,00		113 704,51	
RESULTATS DEFINITIFS	34 088,51		79 616,00		113 704,51	

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de

l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie,
aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

15 voix pour

00 voix contre

00 abstention

APPROUVE le compte administratif du budget annexe LOTISSEMENT « Sous
les Pins » pour l'exercice 2016.

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 31 mars 2017

Délibération n° 2017-03-27

OBJET : Occupation du domaine public - Balades en poney – Centre de Tourisme des Prades à SAINT REMY SUR DUROLLE période estivale 2017

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un mail en date du 8 février 2017 émanant du Domaine Equestre ALORA – Lieu-dit « Buy » commune de PASLIERES représentée par Monsieur Cédric Coquard qui souhaite réaliser des balades en poneys au Plan d'Eau des Prades à SAINT-REMY-SUR-DUROLLE quatre dimanches durant la période estivale 2017.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur cette demande et à fixer la redevance d'occupation du domaine public pour cette activité.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du dossier, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- De consentir un emplacement au Domaine Equestre ALORA au Centre de Tourisme des Prades à SAINT-REMY-SUR-DUROLLE pour réaliser des balades en poneys
- De fixer à 15.00 € (quinze euros) par dimanche le montant de la redevance d'occupation du domaine public,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE la convention d'occupation du domaine public à intervenir entre le Domaine Equestre ALORA et la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE ainsi que tous les documents s'y afférents.

La recette sera encaissée à terme échu à l'article 70388 du budget communal.

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 3 avril 2017

Délibération n° 2017-03-28

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « THIERS DORE ET MONTAGNE ET LA COMMUNE DE SAINT-REMY- SUR-DUROLLE concernant la piscine de Saint-Rémy-sur-Durolle

Dans le souci d'une bonne organisation et d'un bon fonctionnement des services, conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-I, codifié à l'article L5211-4-1 II du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commune de Saint-Rémy-sur-Durolle décide de mettre à disposition de la communauté de communes Thiers Dore et Montagne une partie de ses services techniques, notamment le personnel affecté au suivi technique de la piscine.

Un adjoint technique est mis à disposition pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre. Un planning prévoyant les périodes de congés et les astreintes signé par l'agent sera annexé à la présente convention

Monsieur Le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention fixant les différentes conditions de mise à disposition et les conditions de remboursement et invite le conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention de mise à disposition de services entre Thiers Dore et Montagne et la commune de Saint-Rémy-sur-Durolle établie pour une durée de un an. Elle sera reconduite chaque année par tacite reconduction. Toute modification substantielle fera l'objet d'un avenant,

AUTORISE le Maire à la signer au nom et pour le compte de la commune de Saint-Rémy-sur-Durolle ainsi que tous les documents s'y rapportant.

ADOPTE à l'unanimité.

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS le 03 avril 2017

Délibération n° 2017-03-29

OBJET : Thiers Dore et Montagne : approbation de la modification des statuts « Restitution de la compétence Assainissement Non Collectif (ANC) aux communes de Charnat, Dorat, Noalhat et Paslières

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 novembre 2016 relatifs à la prise de compétence ANC par les communautés de communes Entre Allier et Bois Noirs et Thiers-communauté,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-02853 du 12 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes « Entre Allier et Bois Noirs », « de la Montagne Thiernoise », « du Pays de Courpière » et Thiers-communauté au 1er janvier 2017 et plus précisément le transfert à la nouvelle communauté de communes de la compétence facultative suivante : organisation et gestion du service public d'assainissement non collectif,

Considérant que depuis le transfert de la compétence ANC aux communautés de communes indiquées, les communes de Noalhat, Paslières et Dorat ont été retirées du syndicat de la Rive Droite de la Dore en application de l'article L 5214-21 du CGCT, au titre de cette compétence relevant désormais de l'échelon communautaire,

Considérant que la commune de Charnat avait confié par convention sa compétence au syndicat de la Rive Droite de la Dore,

Considérant que l'adhésion de la communauté de communes Thiers Dore et Montagne au syndicat de la Rive Droite de la Dore est impossible car non conforme à l'article L 5214-21 du CGCT,

M. le Maire propose au Conseil municipal que la compétence facultative « Organisation et gestion du service public d'assainissement non-collectif » soit restituée aux communes de Charnat, Dorat, Noalhat et Paslières et que les statuts de la communauté de communes soient modifiés en conséquence, en application des dispositions a contrario de l'article L 5211-17 du CGCT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la restitution de la compétence facultative « Organisation et gestion du service public d'assainissement non-collectif » aux communes de Charnat, Dorat, Noalhat et Paslières et décide de compléter le point 8 du paragraphe relatif aux compétences facultatives de l'article 6 des statuts de la communauté de communes par la mention « **à l'exclusion des communes de Charnat, Dorat, Noalhat et Paslières** »,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

ADOpte à l'unanimité.

Délibération n° 2017-03-30

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET COMMUNAL 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier de THIERS propose un état explicatif arrêté en date du 29 mars 2017 afin d'admettre des créances en non-valeur pour un montant total de 37,30 € et d'effectuer les écritures nécessaires sur le budget communal 201 – article 6541.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

Année	Référence titre	Débiteur	Montant	Observation
2014	705	KOCAK Yavuz	9,80 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2014	861	GUZEL Gulden	5,00 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2014	937	GUZEL Gulden	5,00 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2015	154	GUZEL Gulden	5,00 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2015	33	GUZEL Gulden	7,50 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2015	348	GUZEL Gulden	5,00 €	RAR inférieur au seuil de poursuite

DIT que le montant total de ces titres s'élève à 37,30 €

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses à l'article 6541 au Budget Communal 2017.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 04 avril 2017

Délibération n° 2017-03-31

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET EAU 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier de THIERS propose un état explicatif arrêté à la date du 29 mars 2017 afin d'admettre diverses créances « Redevance eau » en non-valeur pour un montant total de 707,82 € et d'effectuer les écritures nécessaires sur le budget EAU 2017 – article 6541.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

Année	Référence titre	Débiteur	Montant
2007	90001300001	SHAPIRO Philip	49,05 €
2011	R-267-618	SHAPIRO Philip	5,71 €
2012	R-10-952	SHAPIRO Philip	1,68 €
2012	R-10-952	SHAPIRO Philip	13,83 €
2012	R-10-952	SHAPIRO Philip	0,90 €
2013	R-11-956	SHAPIRO Philip	11,43 €
2014	R-9-960	SHAPIRO Philip	0,86 €
2014	R-9-960	SHAPIRO Philip	2,08 €
2014	R-9-960	SHAPIRO Philip	14,03 €
2015	R-2-946	SHAPIRO Philip	19,32 €
2015	R-2-946	SHAPIRO Philip	2,40 €
2015	R-2-946	SHAPIRO Philip	12,20 €
2015	R-2-946	SHAPIRO Philip	1,90 €
2016	T-998	SHAPIRO Philipp	11,43 €
		Sous total SHAPIRO Philip	146,82 €
2009	T900002000002	RODRIGUES Augusto	94,77 €
2008	T900014000818	RODRIGUES Augusto	70,79 €
		Sous total RODRIGUES Augusto	165,56 €
2010	R-4-14	COPINEAU Angélique	12,10 €
2010	R-4-14	COPINEAU Angélique	35,16 €
		Sous total COPINEAU Angélique	47,26 €
2014	R-9-548	GONZALVEZ Lydia	125,84 €
2014	R-9-548	GONZALVEZ Lydia	168,73 €
2014	R-9-548	GONZALVEZ Lydia	52,03 €
		Sous total GONZALVEZ Lydia	346,60 €

2016	T-10	THIERS COMMUNAUTE	0,90 €
		Sous total THIERS COMMUNAUTE	0,90 €
2016	T-20	AK Esat	0,66 €
		Sous Total AK Esat	0,66 €
2016	T-213	CANOVAS Renaud	0,01 €
2016	T-213	CANOVAS Renaud	0,01 €
		Sous Total CANOVAS Renaud	0,02 €

DIT que le montant total de ces créances « Redevance eau » s'élèvent à 707,82 €

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses à l'article 6541 au Budget EAU 2017.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 04 avril 2017

Délibération n° 2017-03-32

OBJET : INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS (Augmentation de l'indice brut terminal et de l'indice majoré terminal)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20, L 2123-23 et L 2123-24,
Vu la délibération du conseil municipal du 07 avril 2014 décidant du montant des indemnités du Maire et des adjoints à compter de cette date,
Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23/12/1982 relatif aux indices de la Fonction publique,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi les indemnités de fonction versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget,
M. le Maire explique au Conseil municipal que le décret n° 2017-85 a modifié l'indice brut terminal et l'indice majoré terminal à compter du 1er janvier 2017 et prévu une nouvelle modification au 1er janvier 2018,
De ce fait, il est proposé de rédiger la délibération fixant le montant des indemnités accordées au Maire et aux adjoints en parlant d'indice brut terminal, ce qui évitera d'avoir à délibérer à nouveau en 2018,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
- DECIDE, de fixer, pour la durée restante du mandat, le montant des indemnités de fonction versées au Maire et aux adjoints comme suit :
- Maire 43 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique
- Adjoints (1^{er} – 2 – 3 – 4^e – 5^e): 16.5 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique
- majoration de l'indemnité de fonction des maires et adjoints résultant de l'application de l'article L. 2123-22 du CGCT à 15 %

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération 2014-04-01 prise par le conseil municipal en date du 07 avril 2014

ADOPTE par : 11 voix Pour
 0 voix Contre
 5 Abstentions

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 04 avril 2017

Délibération n° 2017-03-33

OBJET : DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2,
- Vu le décret 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable depuis le 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT que les subventions d'équipement versées figurent désormais dans la catégorie des immobilisations qui doivent obligatoirement être amorties,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à trente ans (30 ans) la durée d'amortissement des subventions qui financent les biens immobiliers ou des installations.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 05 avril 2017